



## Est un abus de confiance ?

-----  
Par Fahrenheit98

Bonjour

Séparé depuis 3 ans je découvre de plus en plus de choses qui font que mon ex m'a prit pour un c.. Quelqu'un de très gentil

Voilà les faits

Avant notre séparation, elle a mit 5 à 6000e sur un compte à elle en me disant que C était ses primes alors que j'injectais mes primes dans le compte joint

Ensuite après ma séparation elle a eu accès à mon compte via le compte joint et faisait des virement jusque 1200 e par mois sachant que je touchais 1300 et que nous avions les filles en garde alternée et que je vivais chez ma mère en attendant

Ensuite touchant 2000e environ, elle m'a laissé la chance de mettre mes filles sur ma caf ce qui m'a permit de prendre un logement près de leur école via les aides mais en contre partie, elle me demandait la moitié des aides

Les filles sont dans le privée et je ne veux plus qu'elles y aillent étant donné les mensualités astronomiques que ça demande je suis actuellement à 250e par mois de scolarité et vous comprendrez qu'avec un loyer à 600e et un salaire à 1400 C est limite

Elle me demande de lui verser la prime de rentrée scolaire et faire moitié moitié pour le restant dû

Elles jouent avec les filles pour avoir ce qu'elle veut et j'en ai assez mais je ne sais pas quoi faire

J ai mit ma carrière en suspend, j ai prit 3ans de congés parental pour qu'elle puisse évoluer dans son entreprise

Si vous pouviez m'aider, je suis en train de sortir tout les relevés bancaires des 10 dernières années

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il serait utile de préciser le contexte :

1/ étiez-vous mariés ? si oui sous quel régime ? Pacsés ? en union libre ? et maintenant divorcés ? ou ?

2/ Vos filles sont-elles vos enfants communs ? Si oui, y a-t-il un jugement du JAF précisant les droits et devoirs de chacun concernant vos enfants ? une convention parentale ? ou juste des accords amiables entre vous ?

3/ Et quelle est votre question juridique ? ("aider" c'est vaste...)

-----  
Par Fahrenheit98

Nous étions en union libre depuis 16ans et avons 2 filles en commun. Nous avons acheter une maison ensemble. Nous avons fait une séparation à l'amiable au JAF mais dernière à été modifier parce que je refais ma vie avec ma copine depuis 8 mois et nous n'avons pas nos enfants respectifs la même semaine.. J ai pu changer la semaine de garde mais en contrepartie mon ex a demandé de payer la scolarité des enfants... Je n'ai pas eu le choix

J en ai assez qu'elle me réclame de l'argent et je veux savoir ce que je peux faire afin de l'inciter à me laisser tranquille

Je ne peux pas payer et donner la moitié de tout puisque nous n'avons pas les mêmes salaires et j ai essayé de le lui dire mais elle utilise mes filles pour avoir ce qu'elle veut.

Avez t'elle le droit de me cacher son argent sur d'autres comptes lorsque nous vivions ensemble ?  
A t elle le droit de me faire signer des inscriptions pour le privé en me demandant la moitié de toute la scolarité alors que je suis contre ?  
Avais t elle le droit de faire des versements de mon compte via le compte joint ?  
Que puis je avoir d'elle en décidant de porter plainte sur elle ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Avez t'elle le droit de me cacher son argent sur d'autres comptes lorsque nous vivions ensemble ?  
Vous étiez en union libre : chacun est libre de gérer sa vie comme il le souhaite .  
Noter que le mariage n'oblige pas à communiquer non plus ce genre de chose mais on peut y voir un manque de loyauté fautif qui peut être la cause de la rupture .  
Par contre lors de la liquidation du régime matrimonial on est obligé de donner ces informations .  
Mais vous n'étiez pas mariés .

A t elle le droit de me faire signer des inscriptions pour le privé en me demandant la moitié de toute la scolarité alors que je suis contre ?  
Elle avait le droit comme vous aviez le droit de dire non .  
Donc mise à part si vous nous expliquiez que c'était sous la menace d'une arme ...

Avais t elle le droit de faire des versements de mon compte via le compte joint ?  
Cela dépend si vous lui en avez donné le droit : normalement vu que vous ne devez pas donner vos codes d'accès à un tiers, elle n'aurait pas pu le faire .  
Si vous n'étiez pas d'accord , vous changiez les mots de passe ... m'enfin on ne peut pas lui reprocher le fait que vous n'ayez pas vérifié vos comptes .  
Et le compte joint étant aussi le votre, vous pouviez récupérer votre argent si vous le vouliez : il suffisait d'aller à la banque .  
J'espère que vous l'avez fait clôturé .  
Porter plainte pour quoi ? Elle était votre tuteur ?  
Avez vous un bien immobilier commun ?

-----  
Par Fahrenheit98

Non nous sommes séparés depuis 3ans et demi  
Nous n'avons plus rien en commun

Je n'ai jamais donné mes codes. J'avais ouvert un compte à mon nom et il a été mit compte secondaire ce qui fait qu'elle pouvait aller dessus après je peux vous dire que j'étais un peu au fond du trou et je pense qu'elle en a profité

Donc en gros tout ce qu'elle a mit de côté alors que j'injectais tout.. Elle pouvait ?  
Le fait de faire jouer les filles pour avoir ce qu'elle souhaite elle peut ?  
Le fait de me réclamer 300 à 400e/mois elle peut ?  
Le fait de m'obliger à mettre mes enfants dans le privé et de me faire payer la moitié de tout elle peut ?

Ai je un recours ? Puis je lui réclamer une pension alimentaire sachant que je touche largement moins qu'elle même en ayant une garde alternée à 50/50?

-----  
Par kang74

Je n'ai jamais donné mes codes. J'avais ouvert un compte à mon nom et il a été mit compte secondaire ce qui fait qu'elle pouvait aller dessus après je peux vous dire que j'étais un peu au fond du trou et je pense qu'elle en a profité

Ben c'était à vous de gérer ce problême à la séparation .  
Le compte joint est à vous .  
C'est normal de pouvoir faire des virements de compte à compte : c'est normal de pouvoir y récupérer de l'argent ( vous auriez pu le faire !! c'était votre compte) et c'est logique de fermer un compte joint quand il y a séparation .  
Donc en gros tout ce qu'elle a mit de côté alors que j'injectais tout.. Elle pouvait ?  
Ben oui : union LIBRE .  
Personne n'a de compte à rendre à l'autre .  
Le fait de faire jouer les filles pour avoir ce qu'elle souhaite elle peut ?

Ce n'est pas moral mais pas illégal : d'un autre coté vous êtes libre de dire NON et même le devoir en tant que parent de savoir le faire .

Le fait de me réclamer 300 à 400e/mois elle peut ?

Le fait de m'obliger à mettre mes enfants dans le privé et de me faire payer la moitié de tout elle peut ?

La réponse est toujours la même, on peut demander, vous pouvez dire non .

Personne ne vous a obligé à dire oui, à part vous même .

Ai je un recours ? Puis je lui réclamer une pension alimentaire sachant que je touche largement moins qu'elle même en ayant une garde alternée à 50/50?

Vous aviez un recours : ne pas accepter ce qu'elle vous demandait expliquer au JAF pourquoi et le JAF aurait décidé .

Mais actuellement , il y a un jugement, que vous avez fait statué devant le JAF, à l'amiable ( ce qui veut dire que vous etiez d'accord sur tous les points de celui ci, le JAF est là, pour vérifier, justement que vous soyez libre de n'être pas d'accord, de dire non )

Donc si dans le jugement vous gagniez 1300e, vous avez été d'accord pour payer la moitié des frais de scolarité ET ne pas recevoir de pension , quel est l'élément matériel, aujourd'hui qui ferait évoluer cette décision ?

Le premier jugement sert de base à tous les autres, on ne peut le modifier que si on justifie d'un element nouveau pour le modifier .

Exemple si vos revenus baissent de 20% vous pouvez demander à c qu'elle prenne en charge , au juge, plus de frais que vous au prorata de cette baisse par rapport à ce que vous payez déjà .

Madame avancera ses propres arguments et c'est le JAF qui décidera .

En résumé reliser le jugement, c'est le cadre et apprenez à dire NON, si on vous demande de payer plus que le cadre .

-----  
Par Fahrenheit98

Ok donc tout ce qui n'est pas dans le contrat a l'amiable je peux le retirer.... Ok très bien c est déjà pas mal

Oui je pense que j ai été trop gentil pour le bien des filles et elle m'a bien berné,on ne m'y reprendra plus

Merci pour les conseils je vais faire de mon mieux

-----  
Par kang74

Oui tout ce qui n'est pas décidé par jugement, vous n'êtes obligé de lui donner .

Après je pense que le problème n'est pas que juridique et qu'il faut veiller à le régler chez vous : si vous n'arrivez pas à dire NON, le problème reviendra avec elle, avec vos filles ou avec d'autres .

Si vous vous sentez coupable à devoir vous justifier à chaque fois que vous devez refuser, il y aura toujours quelqu'un pour exploiter cette faille et il ne faudra pas se plaindre que vos filles vous voient aussi comme le coupable si vous le pensez .

Y a pas nécessairement de coupable , y a juste des gens qui ont fait des choix ou des non choix et une responsabilité à assumer ensuite .

J'espère que vous y arriverez ;-)

-----  
Par Fahrenheit98

Ok donc tout ce qui n'est pas dans le contrat a l'amiable je peux le retirer.... Ok très bien c est déjà pas mal

Oui je pense que j ai été trop gentil pour le bien des filles et elle m'a bien berné,on ne m'y reprendra plus

Merci pour les conseils je vais faire de mon mieux

-----  
Par Agnes

Bonjour Fahrenheit98, ne vous enflammez pas trop ! L'expérience sert une seule fois et à une seule personne ! Ce qui arrive une fois peut arriver une deuxième fois.